

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1858.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1859.

(Voir les N^{os} 111 et 199 de la Chambre des Représentants, et le N^o 94 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte de RENESSE-BREIDBACH, Président; Vicomte DESMANET DE BIESME, VAN NAEMEN, BARON SEUTIN, SACQUELEM et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Nous venons, au nom de votre sixième Commission, vous présenter son Rapport sur le Budget de la Guerre pour l'exercice 1859.

L'ensemble du Budget n'a donné lieu à aucune discussion importante. Toutefois, un membre de la Commission a déclaré vouloir continuer à voter contre le Budget de la Guerre, parce que, dit-il, les dépenses qu'il consacre sont beaucoup trop élevées; elles sont hors de proportion avec les ressources dont dispose le pays.

Comme vous le savez, Messieurs, la loi décrétant l'organisation de nos forces militaires est le résultat d'un travail auquel s'est livrée une Commission composée, mi-partie de militaires, mi-partie d'hommes pris parmi ceux qui, dans les deux Chambres du Parlement, s'étaient spécialement occupés des questions concernant l'armée. Cette Commission avait pour mission de concilier les nécessités d'une bonne défense du pays avec les exigences de notre situation financière.

Ce but paraît avoir été atteint; en effet, voilà plus de 5 ans que la loi en question est votée, et les dépenses qui en sont la conséquence forcée, sont supportées sans entamer outre mesure les ressources du pays.

Du reste, Messieurs, nous répéterons ici la remarque que nous avons faite dans nos rapports précédents : le Budget de la Guerre est une loi d'application, les dépenses auxquelles les crédits pétitionnés sont destinés à pourvoir, la loi sur l'organisation de l'armée les a déterminés. Ce serait donc cette loi, fruit d'un travail consciencieux et approfondi, qu'il faudrait modifier pour restreindre d'une manière importante les dépenses du Budget; ce serait à l'organisation de l'armée qu'il faudrait toucher; ce serait le système de défense nationale qu'il faudrait ébranler!

Une pareille idée peut-elle surgir? Peut-elle surtout surgir dans les circonstances où nous nous trouvons? Poser cette question, c'est la résoudre.

Nous allons, Messieurs, passer à l'examen des divers chapitres composant le budget. Les observations qui ont été présentées, les propositions qui ont surgi, trouveront place aux articles auxquels elles se rapportent.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale. Fr. 250,760 00
Adopté.

CHAPITRE II.

États-majors. 1,251,119 55
Adopté.

CHAPITRE III.

Service de santé des hôpitaux.

Un membre, après avoir longuement développé quelques considérations sur la manière dont fonctionne le service médical militaire, sur les moyens à adopter, lesquels, d'après lui, sauvegarderaient les intérêts du personnel de ce service, a résumé ses observations dans la note suivante :

« J'estime qu'il est nécessaire d'améliorer l'organisation du service médical »
» de l'armée et qu'il est urgent de prendre certaines mesures administratives »
» qui garantissent les droits individuels des médecins militaires.
» J'appelle, en conséquence, l'attention de M. le Ministre de la Guerre sur »
» cette double question administrative et législative. »

Un autre membre de la Commission, partageant les idées de son collègue, a demandé à son tour que la note ci-après soit également insérée dans le rapport :

« J'adhère entièrement aux propositions émises à la séance de la Chambre »
» des Représentants, le 26 mai dernier, concernant les améliorations et les »
» changements à apporter au service sanitaire de l'armée. »

Comme vous le voyez, Messieurs, par cette dernière note, les critiques auxquelles se livrent nos honorables collègues s'étaient déjà produites dans la Chambre des Représentants. Dans la section centrale on avait aussi demandé que l'on établît au Département de la Guerre un bureau exclusivement chargé de soigner les intérêts et défendre le personnel du service de santé. Les hommes capables éprouvent, disait-on, de l'éloignement pour cet important service, parce qu'aujourd'hui il n'y a ni contrôle ni garantie. Toutes les armes ont leur division spéciale au Département de la Guerre; le service de santé seul est exclu de ce bénéfice. Pour relever le service de santé, continuait-on, n'y a-t-il pas lieu d'introduire quelques réformes? Ainsi pourquoi ne donnerait-on pas un grade plus élevé au médecin de régiment (major) etc. ?

Ces observations ayant été soumises au Département de la Guerre, le Ministre y a répondu en ces termes :

« Les questions relatives au personnel de toutes les armes et de tous les »
» services (état-major, intendance, service de santé, infanterie, cavalerie, ar- »
» tillerie, génie, gendarmerie) rentrent dans les attributions de la division

» dite *du personnel*. C'est une erreur de croire que les divisions spéciales du
» génie et de l'artillerie, établies au Département de la Guerre, aient quelque
» influence sur les affaires concernant le personnel de ces armes : leurs attri-
» butions se bornent à ce qui concerne les fortifications et le matériel de
» guerre.

» L'influence de l'inspecteur général du service de santé est de la même
» nature que celle des inspecteurs généraux de l'artillerie, du génie, etc.,
» avec cette différence que l'avancement des officiers de santé dépend aussi
» des rapports des chefs militaires sur leur zèle, leur exactitude dans le ser-
» vice, leur manière d'être à l'égard des malades, etc.

» Les notes respectives de l'inspecteur général du service de santé et des
» chefs de corps, des généraux de brigade et des inspecteurs généraux de
» troupes, sont centralisées à la division du personnel, et le Ministre les
» examine avec la même impartialité que celles qui concernent les autres
» armes.

» Le personnel du service de santé se trouve aujourd'hui placé sur le même
» pied que les armes qui sont le mieux rétribuées. On ne pourrait donner
» aux médecins de régiment un grade plus élevé sans faire participer le corps
» entier à ce mouvement ascendant. »

Il résulte de ces explications, Messieurs, que le service de santé a, au Départe-
ment de la Guerre, autant de garanties, si pas davantage, qu'aucune arme de
l'armée.

Le chiffre du chapitre III, s'élevant à fr. 870,290 75, est adopté.

CHAPITRE IV.

Solde des troupes. Fr. 19,547,620 05
Adopté.

CHAPITRE V.

École militaire. » 187,396 58
Adopté.

CHAPITRE VI.

Établissement et matériel de l'artillerie. » 802,160 00
Adopté.

CHAPITRE VII.

Matériel du génie » 700,000 00
Adopté.

CHAPITRE VIII.

Pains, fourrages et autres allocations.

Art. 29. Remonte.

La Chambre des Représentants a retranché une somme de fr. 12,500,
demandée à l'extraordinaire pour faire un essai de dépôt de remonte à établir
au camp de Beverloo.

La majorité de votre Commission, ayant vu avec regret la suppression de
ce crédit, croit devoir le rétablir par forme d'amendement.

On a, à plusieurs reprises, au Sénat exprimé le vœu de voir le Départe-

ment de la Guerre faire la remonte dans le pays. Une pareille mesure paraissait devoir offrir de grands avantages à notre industrie agricole et être d'une immense utilité pour le pays ; on la croyait de nature à favoriser l'éleveur du cheval et à soustraire le pays à un tribut largement payé à l'étranger.

Pour faire droit à ces observations, le Département de la Guerre a, depuis nombre d'années, institué une Commission composée d'hommes compétents, qui, après un appel préalable, se rendait chaque année dans les diverses localités du pays pour y acheter des chevaux propres au service de l'armée.

Ces différentes tentatives sont restées sans résultat utile. Les chevaux présentés en petit nombre, pour la plupart, ou ne réunissaient pas les conditions, ou étaient tenus à des prix qui dépassaient ceux fixés.

En présence de ces tentatives restées infructueuses, le Gouvernement était disposé à faire un nouvel essai, afin d'atteindre le but désiré.

C'était l'essai d'un mode de remonte qui fonctionne avec avantage dans d'autres pays. Nous voulons parler d'un établissement où sont tenus, jusqu'à ce qu'ils puissent être versés dans les corps de l'armée, des chevaux achetés jeunes chez nos éleveurs.

Le camp de Beverloo, entouré de pâturages gagnés sur les bruyères, et appartenant à l'État, offre les moyens de faire cet essai d'une manière peu onéreuse pour le pays.

A cet effet une modique somme de 12,500 fr. était demandée par le Département de la Guerre; c'est ce crédit que nous vous proposons de rétablir.

Le chiffre de ce chapitre, s'élevant, par suite de cet amendement, à 6,352,990 fr., est adopté.

CHAPITRE IX.

Traitements divers et honoraires	Fr.	164,000
Adopté.		

CHAPITRE X.

Pension et secours	»	97,185 18
Adopté.		

CHAPITRE XI.

Dépenses imprévues	»	16,358 09
Adopté.		

CHAPITRE XII.

Gendarmerie	»	1,862,000 »
Adopté.		

La Commission exprime le vœu de voir augmenter le corps de la gendarmerie d'un certain nombre de gendarmes à pied.

Le Budget de la Guerre, présenté par le Gouvernement à la Chambre des Représentants, était établi sur une force moyenne de 40,115 hommes et 8,760 chevaux.

Son montant s'élevait à la somme de fr 52,081,880. Par suite de la suppression par la Chambre des Représentants du crédit de fr. 12,500 pétitionné pour le dépôt de remonte; ce chiffre est réduit à fr. 52,069,380.

Votre Commission, à la majorité de 5 voix contre 1, a l'honneur de vous proposer d'adopter ce budget s'élevant au chiffre primitivement établi, soit à 52,081,880 fr.

Le Président,

Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,
JH. VAN SCHOOR.